



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	202-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.277
Déposée le :	03.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Ammann (Bern, LG) Esseiva (Bern, PLR) Jordi (Bern, PS) Fisli (Meikirch, PS) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Bichsel (Merligen, Le Centre) Schild (Bern, PVL) Kullmann (Thun, UDF)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	153/2025 du 19 février 2025
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption et classement

Créer des bases légales claires pour des écoles sans smartphones

Le Conseil-exécutif est chargé :

- de créer des bases légales claires ou de compléter les textes existants pour permettre aux écoles soumises au droit cantonal de se déclarer, de manière temporaire ou pérenne, « école sans smartphones » et, partant, de faire respecter les mesures qui découlent de ce statut ;
- d'indiquer si le canton dispose des capacités nécessaires dans les domaines du travail social en milieu scolaire, de la promotion de la santé à l'école et de la pédopsychiatrie pour traiter de manière adéquate les problèmes causés directement ou indirectement par les smartphones et pour fournir en temps utile aux élèves, à leurs parents ainsi qu'à leurs enseignantes et enseignants l'aide et les renseignements dont ils ont besoin.

Développement :

La présente motion exige que le canton crée les bases légales permettant aux établissements de la scolarité obligatoire mais aussi aux écoles subséquentes placées sous sa responsabilité de devenir des écoles sans smartphones et, partant, de mettre en œuvre et d'imposer les mesures qui découlent de ce statut.

Au cours des dernières années, de nombreuses études scientifiques ont montré que, non seulement le smartphone exerçait une influence considérable sur le développement des enfants et des jeunes, mais aussi qu'il pouvait nuire à leur santé mentale, affecter leurs capacités de concentration et d'apprentissage et entraîner des comportements addictifs. Les premières victimes de ce phénomène sont les enfants et les jeunes eux-mêmes, mais les écoles doivent également en supporter les conséquences. Ainsi, les enseignantes et enseignants notent par exemple une baisse sensible de la capacité d'attention de leurs élèves de cette génération TikTok habituée à passer rapidement d'une vidéo à l'autre.

De plus en plus d'écoles à l'étranger mais aussi en Suisse (exemple : école de Würenlos en Argovie) tentent de bannir les smartphones de leurs murs afin de créer un espace numérique sûr pour les enfants et les jeunes. Los Angeles vient d'ailleurs d'annoncer une interdiction des smartphones dans toutes les écoles de la ville en se fondant sur de nouvelles études qui rapportent des « résultats incroyables ». Et les autorités scolaires de préciser : « Les enfants sont plus heureux, communiquent davantage entre eux et ont de meilleures notes. »

En Europe aussi, bon nombre d'écoles ont décrété des interdictions ou mis en place des restrictions, à l'image de l'Italie, de l'Allemagne ou, depuis début 2024, des Pays-Bas. Au Royaume-Uni, le gouvernement a également récemment annoncé son intention d'interdire les smartphones dans toutes les écoles du pays.

Les arguments plaçant en faveur d'une restriction de l'usage des smartphones voire de leur interdiction dans les établissements scolaires sont maintenant largement connus et étayés par la science :

1. Protéger la santé mentale

Un nombre croissant d'études scientifiques font état d'une corrélation entre l'utilisation des smartphones et une multitude de problèmes psychiques chez les enfants et les jeunes. Dans leurs recherches, Jonathan Haidt et Jean Twenge ont mis en avant la nette augmentation des cas de dépression, d'états anxieux et de pensées suicidaires chez les jeunes depuis la généralisation des smartphones. L'accessibilité constante des réseaux sociaux et le phénomène de comparaison sociale qu'ils induisent peuvent avoir un effet délétère sur l'estime de soi des jeunes en leur donnant le sentiment de ne pas être à la hauteur et ainsi favoriser le repli sur soi. Cette omniprésence ne s'arrête malheureusement pas aux portes de l'école où l'on constate que, durant les pauses, les enfants sont de plus en plus nombreux à se réfugier dans la réalité virtuelle pour fuir les rencontres et les interactions sociales réelles, ce qui constitue un pas de plus vers l'isolement.

2. Améliorer la capacité de concentration

Sources de distraction permanentes, les smartphones amenuisent la capacité des élèves à se concentrer sur l'enseignement. Des études ont montré que la seule présence d'un smartphone avait une influence négative sur l'attention et les performances cognitives. Elles ont aussi établi en particulier que l'usage des smartphones durant les cours amoindrissait considérablement la disposition des élèves à apprendre ainsi que leur capacité à effectuer des tâches complexes. Interdire ces appareils contribuerait à améliorer l'environnement d'apprentissage et permettrait aux élèves de se concentrer pleinement sur l'enseignement.

3. Réduire le potentiel d'addiction

L'utilisation excessive des smartphones et des réseaux sociaux recèle un fort potentiel addictif. Or, les enfants et les jeunes sont particulièrement sujets au développement de comportements addictifs dans la mesure où leur cerveau n'est pas encore entièrement mature. L'usage continu du smartphone peut entraîner une dépendance qui aura les mêmes effets que n'importe quelle autre addiction, et notamment des répercussions sur les résultats scolaires, sur les relations sociales et sur la qualité de vie en général. L'on sait aujourd'hui que les réseaux sociaux recourent à des algorithmes qui visent à garder les utilisatrices et utilisateurs rivés à leur écran le plus

longtemps possible. Bon nombre d'études relèvent des analogies entre la dépendance au smartphone et la dépendance à des drogues. Le fait de supprimer le smartphone durant le temps scolaire agirait comme une « détox numérique ».

4. Répondre à l'un des mandats de l'école : assumer un rôle de modèle et protéger la jeunesse

L'école n'a pas seulement pour mission de transmettre des connaissances, elle doit aussi assumer un rôle de modèle et protéger les élèves. Interdire les smartphones enverrait un signal clair en ce sens : l'école est un espace protégé au sein duquel le bien-être des élèves passe avant tout. Cela aiderait aussi les parents ainsi que les représentantes et représentants légaux à fixer eux-mêmes à leurs enfants des limites claires en matière d'usage du smartphone. Dans le même temps, la surveillance constante des enfants par leurs parents, qui souhaitent pouvoir les joindre aussi à l'école et savoir à tout moment où ils se trouvent, s'en trouverait sensiblement réduite.

5. S'appuyer sur des exemples internationaux et leurs conclusions positives

Différents pays et régions ont déjà mis en œuvre, avec succès, des mesures visant à limiter l'usage des smartphones dans les écoles. En France, où une interdiction des téléphones portables est en vigueur depuis 2018 dans les écoles, de premières études soulignent des effets positifs sur l'attitude face à l'apprentissage et sur les interactions sociales entre élèves. D'autres pays, comme le Japon ou certains États américains, ont lancé des initiatives similaires. Ces exemples internationaux montrent qu'une interdiction des smartphones dans les écoles peut tout à fait être mise en œuvre en pratique et qu'elle est efficace.

Édicter des bases légales claires et explicites permettrait aux écoles d'imposer plus facilement l'interdiction, notamment face à la contestation extérieure, qui viendrait par exemple de parents craignant une perte de contrôle. Il va de soi que l'ensemble des autres appareils aux fonctions similaires, à l'image des montres connectées, seraient aussi concernés par cette mesure.

Il est évident qu'une interdiction pure et simple des smartphones à l'école n'aurait pas l'effet escompté. Le portable fait aujourd'hui partie intégrante du quotidien des jeunes, et ce dès l'école obligatoire. C'est pourquoi, parallèlement à une restriction des usages, le problème doit être abordé sous un angle pédagogique. Les téléphones portables et leur utilisation sont aujourd'hui déjà traités dans la branche « Éducation numérique ». Il serait souhaitable que cette thématique soit aussi davantage discutée dans le cadre des échanges avec les élèves et leurs parents, et pas seulement à l'école obligatoire, notamment pour mettre en lumière les avantages et les risques du numérique. En effet, même dans une école sans smartphones, les élèves peuvent être amenés à apporter leur appareil à des fins pédagogiques et à l'utiliser comme support didactique. Il est dès lors important qu'un débat s'instaure dans les classes autour de ses usages.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande des motionnaires et reconnaît qu'une utilisation sans limite des appareils numériques tels que les smartphones peut avoir une influence négative sur le développement de certains enfants et jeunes. Grâce à sa stratégie numérique, le canton de Berne a la possibilité de réagir de manière appropriée à l'évolution des exigences et aux nouveaux défis qui se présentent et d'examiner les connaissances scientifiques concernant l'impact négatif des smartphones dans les écoles.

Point 1

Les motionnaires demandent que soit créée une base légale pour que les écoles puissent mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'usage des smartphones dans leur enceinte. Le

canton de Berne dispose des bases nécessaires avec la loi sur l'école obligatoire (LEO), la loi sur les écoles moyennes (LEM) et l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP). Conformément à l'article 28, alinéa 2 LEO, l'enseignante ou l'enseignant et la direction d'école ont le droit de prendre à l'encontre de l'élève en faute les mesures disciplinaires qu'exige la bonne marche de l'école. En vertu de l'article 43, alinéa 1 LEM, les élèves des écoles moyennes sont tenus de respecter les règles de vie en commun de l'école et de suivre les ordres donnés par les enseignantes et enseignants et par la direction d'école. Les écoles du degré secondaire II définissent dans leur règlement notamment les tâches et les compétences des membres du corps enseignant (art. 33, al. 4 LEM ; art. 38, al. 1 OFOP). Afin de maintenir le bon fonctionnement de l'école, la direction et le corps enseignant prennent des mesures adaptées (art. 44, al. 1 et 2 LEM ; art. 54, al. 1 OFOP). La confiscation provisoire des smartphones pourrait par exemple rentrer dans ce cadre. Sur la base de l'article 641 du Code civil suisse, qui définit le droit de propriété, les smartphones doivent être restitués aux élèves à la fin des cours. Dans le quotidien scolaire, une pratique possible serait que les élèves déposent au début de l'enseignement leur smartphone dans une boîte ou dans un lieu dédié à cet effet et le récupèrent à l'issue des cours. Les élèves ne pourraient ainsi pas utiliser leur téléphone pendant les cours ou les pauses. Le corps enseignant peut en revanche régler l'utilisation ciblée des smartphones, lorsqu'un thème abordé en cours le demande.

Outre les dispositions légales déjà en place, le Conseil-exécutif estime qu'il revient aux établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II de définir la manière dont les smartphones et autres appareils numériques peuvent être utilisés au sein de leur établissement. Les directions d'école gèrent leur école et sont donc les plus à même de connaître les conditions et les besoins sur place. Pour le Conseil-exécutif, il est particulièrement important d'impliquer les élèves dans la définition des règles sur l'utilisation des smartphones. De nombreuses écoles du canton de Berne ont déjà fixé des règles en la matière. Par exemple, une école a décidé, dans un processus participatif impliquant les élèves, qu'elle n'interdisait pas l'utilisation du téléphone portable durant les grandes pauses, mais que les élèves devaient observer leur propre comportement par rapport à leur utilisation du smartphone. Conjointement à cette décision, elle a étendu son offre d'activités durant les pauses.

Le Lehrplan 21 donne un cadre pour l'élaboration de règles en matière d'utilisation des smartphones. Il est en effet inscrit dans le domaine disciplinaire « Médias et informatique » que les élèves doivent pouvoir évoluer dans un monde qui change rapidement et qui est marqué par l'omniprésence des médias et des technologies informatiques, utiliser avec compétence et avec un esprit critique indépendant les supports et outils traditionnels et nouveaux, ainsi qu'évaluer les opportunités et les risques qui y sont liés.

Dans le domaine disciplinaire « Médias et informatique », les élèves apprennent en outre à échanger sur leurs expériences avec les réseaux sociaux et les espaces virtuels. Ils parlent de leur utilisation des supports numériques et des conséquences de leur propre comportement. L'utilisation des smartphones est par ailleurs abordée, expliquée, discutée lors des réunions de parents. Les écoles assument donc leur rôle de modèle et leur fonction protectrice dans le cadre de leurs compétences.

L'encouragement des compétences numériques est un objectif central de la stratégie en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II 2023-2027. L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle coordonne la mise en œuvre des mesures au niveau des écoles. Les résultats des études scientifiques sont régulièrement interprétés et discutés avec les enseignantes et enseignants dans des communautés de pratique. Lorsque c'est nécessaire, des mesures sont préparées, proposées et mises en œuvre dans les écoles. Les

smartphones et les ordinateurs portables sont des outils indispensables pour la transmission et l'utilisation de compétences numériques, qui sont indissociables du monde du travail et de la société en général. Selon la stratégie, il est essentiel pour l'ensemble des membres du corps enseignant et des élèves du degré secondaire II d'apprendre comment utiliser les appareils numériques disponibles, afin de réduire au maximum leurs effets négatifs. La plupart des études indiquent que les risques ne sont pas liés au smartphone en tant que tel, mais plus à la consommation des réseaux sociaux, ainsi qu'à la non-définition des paramètres de l'appareil concernant la désactivation des fonctions de notification. Interdire les smartphones au degré secondaire II pourrait réduire certains risques à court terme, mais ne serait pas une solution durable, car les risques de base pourraient se manifester après l'école ou avec l'utilisation d'un autre appareil, comme un ordinateur portable.

Les écoles ont les outils nécessaires, avec la loi sur l'école obligatoire en vigueur et les autres bases légales mentionnées portant sur le degré secondaire II, pour mettre en œuvre des mesures de gestion de l'utilisation des appareils numériques. Sur le fonds, la requête des motionnaires est satisfaite. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 1.

Point 2

Dans le canton de Berne, les élèves, les écoles et les parents disposent d'offres très variées pour répondre à leurs questions sur la gestion des smartphones et des autres appareils numériques ou pour recevoir des conseils. Voici une liste non exhaustive des offres qui existent :

- En tant que service spécialisé et de conseil, le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) propose un soutien psychologique dans ses antennes régionales en cas de troubles du développement ou du comportement ainsi que de difficultés scolaires ou d'apprentissage. Les familles, les jeunes et les écoles peuvent faire appel au SPE pour demander conseil en cas d'utilisation problématique du smartphone ou d'un autre appareil numérique. En règle générale, outre l'utilisation mal gérée d'un appareil, des thématiques d'éducation ou de pédagogie sont concernées et sont abordées lors des consultations.
- Le travail social en milieu scolaire accompagne les enfants et les jeunes dans leur développement personnel, social et scolaire, les soutient dans la résolution des difficultés sociales et encourage le développement de leurs compétences personnelles et sociales. En outre, il conseille les enseignantes, les enseignants et les directions d'école qui identifient chez les élèves des problèmes sociaux ayant un lien avec les appareils numériques et perturbant l'enseignement. Dans le canton de Berne, le travail social en milieu scolaire est une offre facultative des communes. Cela étant, 90 % des élèves scolarisés à l'école obligatoire ont accès à une travailleuse sociale ou à un travailleur social en milieu scolaire.
- Les écoles ont la possibilité d'impliquer le service de prévention de la Police cantonale lorsque des contenus problématiques circulent, par exemple en cas de cyberharcèlement. Ce service offre par ailleurs un cours de prévention destiné aux élèves de 8H sur l'utilisation des appareils numériques et un autre destiné aux élèves de 11H sur les crimes de haine, le cyberharcèlement et les violences sexuelles.
- La fondation Santé bernoise conseille et soutient les écoles et les familles sur le thème de la pédagogie des médias et l'éducation aux médias, en particulier concernant les risques d'addiction en ligne, de consommation de la violence et de la pornographie ou de cyberharcèlement. L'offre de la fondation comprend également des programmes d'entraînement et des entretiens de conseil individuels.

- Les jeunes, les parents et les enseignantes et enseignants peuvent recourir à Jeunes et médias, la plateforme nationale de promotion des compétences numériques, ainsi qu'aux offres de Swisscom, de l'association zischtig.ch, d'Action Innocence et de Pro Juventute.
- En dehors de l'école, l'animation de jeunesse en milieu ouvert propose des offres en lien avec la gestion des appareils numériques.

La clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent de Berne propose une large offre de traitement en sus de la prise en charge des crises et des urgences. Le service ambulatoire AtR!Sk est spécialisé dans les comportements à risque et autodestructeurs chez les adolescentes et adolescents, comme la consommation excessive des réseaux sociaux et d'Internet.

En raison de la hausse constante de la demande depuis la pandémie, différentes offres de traitement à bas seuil, ainsi que la prise en charge en cas de crise ou d'urgence ont été étendues. Pourtant, certaines offres sont durablement surchargées, ce qui peut conduire à de longs délais d'attente, notamment dans le cadre des traitements ordinaires.

Les mesures pédagogiques adoptées par les écoles (citées au point 1) et les offres de conseil disponibles visent toutefois à éviter une utilisation problématique des réseaux sociaux et/ou des smartphones et à ce que tous les enfants qui, malgré les mesures préventives, ont de la peine à gérer les réseaux sociaux puissent avoir accès rapidement à une offre de conseil. Les offres mentionnées sont gratuites et facilement accessibles.

Le canton dispose donc à différents niveaux, que ce soit à l'école obligatoire ou au degré secondaire II, tant pour les élèves que pour les parents, les écoles et les enseignantes et enseignants, des capacités qui permettent de recourir très tôt à des offres variées et facilement accessibles et d'aborder la thématique de l'utilisation des smartphones. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 2.

Destinataire

– Grand Conseil